



## MAIRIE DE RODELLE

### **LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois les dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, M. DALLO, M. GRAS, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme PETIT, M. PUECH.

Pouvoirs de vote : Madame Véronique CATUSSE donne pouvoir de vote à madame Marielle FERAL

Madame Nathalie SAHUC donne pouvoir de vote à monsieur Jérôme DALLO

Monsieur Gérard TURLAN donne pouvoir de vote à monsieur Jean-François CLAPIER

Madame Nathalie GRIPPON donne pouvoir de vote à monsieur Jean-Michel LEMOURIER

Absents : Monsieur Julien PRIVAT

Secrétaire de séance : Madame Céline ROLLAND

#### **Délibération 2023/33 : Approbation d'une décision modificative n°1 au budget principal 2023 de la Commune. Votée à l'unanimité :**

Le Conseil municipal valide la DM n°1 présente par Monsieur CLAPIER, 2<sup>ème</sup> adjoint. Elle prend en compte notamment l'épuration du compte « dépenses imprévues », cette somme est répartie vers plusieurs articles en fonctionnement, notamment pour les charges de personnel, ainsi que l'annulation des dépenses et des recettes concernant l'opération « Entrée du Site de Rodelle » et du « Chauffage de la Maison du Causse ».

#### **Délibération 2023/34 : Avenant n°1 au marché « Création d'un espace loisirs jeunes – Aménagement de la Plaine de jeux de Laubarède » correction d'une erreur matérielle sur le CCAP. Votée à l'unanimité.**

L'avenant doit corriger la contradiction entre l'article 3.2.2 et l'article 3.2.5 auquel il fait référence, soit les prix sont fermes soit ils sont révisables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que :

- L'article 3.2.2 *Variation des prix* du CCAP est ainsi corrigé : **Les prix sont fermes.**
- L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

#### **Délibération 2023/35 : Souscription d'un Crédit Relais auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées. Votée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire présente la proposition du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un prêt court terme d'un montant maximum de 500 000 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord sur cette offre qui permettra de financer la fin des travaux de l'extension du groupe scolaire de Bezannes et la création d'un espace de loisirs Jeunes à Laubarède, dans l'attente des encaissements des subventions et du FCTVA.

#### **Délibération 2023/36 : Délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57. Votée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets suivants :
  - BC 32500 Commune de Rodelle
  - BC 32502 Panneaux Photovoltaïques
- D'utiliser la nomenclature abrégée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2023/37 : Désignation du référent déontologue pour les élus. Votée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal a délibéré pour valider la désignation de Monsieur TORT comme référent déontologue de la Commune.

**Délibération 2023/38 : Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron relative au domaine routier départemental. Votée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention e partenariat proposé par le Département de l'Aveyron pour la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine routier départemental sur la commune de Rodelle ;

**Délibération 2023/39 : Actualisation du linéaire de la voirie communale. Votée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du linéaire de voirie communale qui est porté à 62 095 mètres linéaires et de l'autoriser à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture de l'Aveyron pour le calcul de la dotation global de fonctionnement (D.G.F.).

**Délibération 2023/40 : Remboursement d'une location Couvent de Chantemerle. Votée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de 110 € à une association.

**Délibération 2023/41 : CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI, dans le cadre d'un avancement de grade. Votée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> août 2023.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> août 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

**Délibération 2023/30 : Rétrocession d'une concession au cimetière de Bezannes. Votée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal décide d'accepter de récupérer cette concession et de procéder au remboursement du prix de vente de celle-ci, soit 240 €.